



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : + 33(0)1 55 68 68 68  
Télécopie : + 33(0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**Rapport sur les procédures convenues relatives au  
rapprochement des encaissements des revenus  
pétroliers de la République du Congo figurant au  
"Statement 1" avec les recettes pétrolières figurant  
sur la ligne *Oil Revenues* du Tableau des Opérations  
Financières de l'Etat ("TOFE")**

Période du 1er janvier au 31 décembre 2004

30 juin 2005

*Ce rapport contient 24 pages  
dont 18 pages d'annexes*



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Téléphone : + 33(0)1 55 68 68 68  
Télécopie : + 33(0)1 55 68 73 00  
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf JMD/AB/fb

Monsieur Pacifique Issoïbeka  
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget  
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget  
B.P. 2083 Brazzaville  
République du Congo

Paris la Défense, le 30 juin 2005

**Rapport sur les procédures convenues relatives au rapprochement des encaissements des revenus pétroliers de la République du Congo figurant au "Statement 1" avec les recettes pétrolières figurant sur la ligne *Oil Revenues* du Tableau des Opérations Financières de l'Etat ("TOFE") – Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004**

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de rapprocher, pour l'exercice 2004, les chiffres des recettes pétrolières comptabilisées et encaissées par la République du Congo – chiffres figurant sur la ligne *Oil Revenues* du TOFE - des chiffres correspondants figurant au Statement 1 annexé au rapport de KPMG. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans la validation du rapprochement TOFE – Statement 1 établi par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget pour l'exercice 2004 (le "Statement 2").

Nous avons mis en œuvre les procédures indiquées en annexe IV du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux encaissements en provenance des opérateurs sur la fiscalité pétrolière au Congo, aux encaissements en provenance de la SNPC et de la CORAF, et enfin aux éventuels encaissements sur d'autres revenus pétroliers de la République du Congo tels que les bonus et les dividendes.

Les trois documents suivants ont été préparés sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo :

- Le TOFE suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'encaissement, qui est la méthode de la comptabilité publique.
- Le Statement 1 suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement, qui est la méthode comptable des opérateurs pétroliers et la base de leurs déclarations de fiscalité,
- Le Statement 2, rapprochement des deux documents précédents, qui est un instrument de contrôle fondé sur l'identification et la justification individuelles des décalages observés entre les deux méthodes comptables.



Nos travaux sur le Statement 2 ont été effectués selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400). Les procédures mises en oeuvre, strictement limitées à celles décrites en annexe IV de ce rapport, ont consisté principalement à :

- Pointer les chiffres issus des TOFE et ceux issus des Statements 1,
- Pointer et justifier individuellement les Décalages sur encaissements avec les documents sources, qui sont principalement les relevés officiels du Trésor et les déclarations de fiscalité des opérateurs.
- Vérifier que la somme des Encaissements et des Prélèvements au Statement 2 est égale au total de la ligne *Oil Revenues* du TOFE.

Les travaux effectués nous conduisent aux constatations suivantes :

### **1 Validation des chiffres issus des TOFE et ceux issus des Statement 1**

Les revenus pétroliers encaissés par la République du Congo en 2004 et comptabilisés selon la méthode à l'encaissement - colonne "TOFE" - s'établissent à 336,5 milliards FCFA, et sont conformes aux chiffres des TOFE.

Les droits pétroliers encaissés par la République du Congo en 2004 et comptabilisés selon la méthode à l'engagement - colonne "Statement 1" - s'établissent à 457,5 milliards FCFA, et sont conformes aux chiffres des Statements 1 des attestations de KPMG.

La somme des Encaissements et des Prélèvements figurant à la ligne "Total Oil Revenues" en 2004 du Statement 2 – s'établit à 530,3 milliards FCFA, et est égale au montant "Total Oil Revenues" du TOFE.

### **2 Validation des décalages sur encaissements figurant sur le Statement 2:**

Les revenus pétroliers encaissés, colonne "TOFE", sont exhaustivement réconciliés avec les droits pétroliers encaissés, colonne "Statement 1", et chacun des Décalages est justifié opération par opération. Les encaissements en décalage ont été pointés aux relevés officiels du Trésor établis spécifiquement par le Trésor Congolais pour les diligences de KPMG. Nous ne nous prononçons pas sur cet état émanant de la Direction du Trésor. Cet état est un document interne au Ministère des Finances, à la différence d'un relevé bancaire.

Nous rappelons que les Décalages sur Prélèvements, qui sont identifiés dans le Statement 2, sont obtenus par différence, et n'ont fait l'objet d'aucun travail de KPMG conformément à la demande expresse du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, et ne sont donc pas justifiés opération par opération.

\*\*\*\*\*

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission et détaillées en annexe IV ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales d'Audit. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en oeuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité du "Statement 2" ont tous été identifiés.

Ce rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe et ne concerne que le "Statement 2", et ne s'étend pas à l'un quelconque des autres documents produits par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.



Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis à vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Paris La Défense, le 30 juin 2005

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Jean-Marc Decléty  
*Associé*

Annexes :

- |  |            |
|--|------------|
| - "Statements 2" pour 2004   | Annexe I   |
| - "Statements 1" et "TOFE" pour 2004   | Annexe II  |
| - Notes annexes aux "Statements 2"   | Annexe III |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre sur les "Statements 2" | Annexe IV  |

## ANNEXE I

## Statements 2 pour l'exercice 2004

1.1. Statement 2 du 1<sup>er</sup> trimestre 2004

<b>Statement 2.</b> Rapprochement des chiffres du TOFE de ceux du Statement 1. (KPMG)		<b>1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2004</b>		
Millions de francs CFA	<b>TOFE</b>	<b>Statement 1.</b> KPMG	<b>Δ</b>	notes
<b>OPERATEURS PETROLIERS</b>				
ENCAISSEMENTS	13 161	17 045	<input checked="" type="checkbox"/>	
Décalage de cut-off		-3 884		1. de l'annexe III
	13 161	13 161	0	
PRELEVEMENTS	9 304	13 100	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres décalages prélèvements		-3 796		2. de l'annexe III
	9 304	9 304	0	
	<b>22 465</b>	<b>22 465</b>	<b>0</b>	
<b>SNPC / CORAF</b>				
ENCAISSEMENTS SNPC *	25 943	52 888	<input checked="" type="checkbox"/>	
ENCAISSEMENTS CORAF *		6 231	<input checked="" type="checkbox"/>	
Décalages de cut-off et permanent		-33 176		1. et 3. de l'annexe III
	25 943	25 943	0	
PRELEVEMENTS SNPC *	36 094	10 900	<input checked="" type="checkbox"/>	4. de l'annexe III
PRELEVEMENTS CORAF *		697	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autres décalages prélèvements		24 497		2. de l'annexe III
	36 094	36 094	0	
	<b>62 037</b>	<b>62 037</b>	<b>0</b>	
<b>BONUS / DIVIDENDE</b>				
ENCAISSEMENTS BONUS / DIVIDENDE	1 026			
Décalage permanent (hors scope du "Statement 1.")		1 026		3. de l'annexe III
	<b>1 026</b>	<b>1 026</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL "Oil Revenues" du TOFE</b>				
	<b>85 528</b>	<b>85 528</b>	<b>0</b>	

Montant du statement 1. publié - voir annexe II

\* y compris les pré-financements et pré-paiements

1.2. Statement 2 du 2<sup>ème</sup> trimestre 2004

<b>Statement 2.</b> Rapprochement des chiffres du TOFE de ceux du Statement 1. (KPMG)		<b>2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2 0 0 4</b>			
Millions de francs CFA		<b>TOFE</b>	<b>Statement 1.</b> KPMG	<b>Δ</b>	<b>notes</b>
<b>OPERATEURS PETROLIERS</b>					
ENCAISSEMENTS	18 598	17 725	<input checked="" type="checkbox"/>		
Décalage de cut-off		873			<b>1. de l'annexe III</b>
	18 598	18 598		0	
PRELEVEMENTS	13 275	16 509	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres décalages prélèvements		-3 234			<b>2. de l'annexe III</b>
	13 275	13 275		0	
	<b>31 873</b>	<b>31 873</b>		<b>0</b>	
<b>SNPC / CORAF</b>					
ENCAISSEMENTS SNPC *	68 699	79 250	<input checked="" type="checkbox"/>		
ENCAISSEMENTS CORAF *			<input checked="" type="checkbox"/>		
Décalages de cut-off et permanent		-10 551			<b>1. et 3. de l'annexe III</b>
	68 699	68 699		0	
PRELEVEMENTS SNPC *	32 252	50 427	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>4. de l'annexe III</b>
PRELEVEMENTS CORAF *		0	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres décalages prélèvements		-18 175			<b>2. de l'annexe III</b>
	32 252	32 252		0	
	<b>100 951</b>	<b>100 951</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL "Oil Revenues" du TOFE</b>		<b>132 824</b>	<b>132 824</b>	<b>0</b>	

Montant du statement 1. publié - voir annexe II

\* y compris les pré-financements et pré-paiements

1.3. Statement 2 du 3<sup>ème</sup> trimestre 2004

<b>Statement 2.</b> Rapprochement des chiffres du TOFE de ceux du Statement 1. (KPMG)		<b>3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2004</b>			
Millions de francs CFA		<b>TOFE</b>	<b>Statement 1.</b> KPMG	<b>Δ</b>	<b>notes</b>
<b>OPERATEURS PETROLIERS</b>					
ENCAISSEMENTS	16 986	19 872	<input checked="" type="checkbox"/>		
Décalage de cut-off		-2 886			<b>1. de l'annexe III</b>
	16 986	16 986		0	
PRELEVEMENTS	11 869	10 497	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres décalages prélèvements		1 372			<b>2. de l'annexe III</b>
	11 869	11 869		0	
	<b>28 855</b>	<b>28 855</b>		<b>0</b>	
<b>SNPC / CORAF</b>					
ENCAISSEMENTS SNPC *	58 047	105 313	<input checked="" type="checkbox"/>		
ENCAISSEMENTS CORAF *			<input checked="" type="checkbox"/>		
Décalages de cut-off et permanent		-47 266			<b>1. et 3. de l'annexe III</b>
	58 047	58 047		0	
PRELEVEMENTS SNPC *	46 124	28 247	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>4. de l'annexe III</b>
PRELEVEMENTS CORAF *		0	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres décalages prélèvements		17 877			<b>2. de l'annexe III</b>
	46 124	46 124		0	
	<b>104 171</b>	<b>104 171</b>		<b>0</b>	
<b>BONUS / DIVIDENDE</b>					
ENCAISSEMENTS BONUS / DIVIDENDE	3 258				
Décalage permanent (hors scope du "Statement 1.")		3 258			<b>3. de l'annexe III</b>
	3 258	3 258		0	
<b>TOTAL "Oil Revenues" du TOFE</b>		<b>136 284</b>	<b>136 284</b>	<b>0</b>	

Montant du statement 1. publié - voir annexe II

\* y compris les pré-financements et pré-paiements

1.4. Statement 2 du 4<sup>ème</sup> trimestre 2004

<b>Statement 2.</b> Rapprochement des chiffres du TOFE de ceux du Statement 1. (KPMG)		<b>4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2 0 0 4</b>			
Millions de francs CFA		<b>TOFE</b>	<b>Statement 1.</b> KPMG	<b>Δ</b>	<b>notes</b>
<b>OPERATEURS PETROLIERS</b>					
ENCAISSEMENTS	22 463	17 674	<input checked="" type="checkbox"/>		
Décalage de cut-off		4 789			<b>1. de l'annexe III</b>
	<u>22 463</u>	<u>22 463</u>		<u>0</u>	
PRELEVEMENTS	4 673	7 673	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres décalages prélèvements		-3 000			<b>2. de l'annexe III</b>
	<u>4 673</u>	<u>4 673</u>		<u>0</u>	
	<b><u>27 136</u></b>	<b><u>27 136</u></b>		<b><u>0</u></b>	
<b>SNPC / CORAF</b>					
ENCAISSEMENTS SNPC *	108 274	141 508	<input checked="" type="checkbox"/>		
ENCAISSEMENTS CORAF *			<input checked="" type="checkbox"/>		
Décalages de cut-off et permanent		-33 234			<b>1. et 3. de l'annexe III</b>
	<u>108 274</u>	<u>108 274</u>		<u>0</u>	
PRELEVEMENTS SNPC *	40 326	46 894	<input checked="" type="checkbox"/>		<b>4. de l'annexe III</b>
PRELEVEMENTS CORAF *		0	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres décalages prélèvements		-6 568			<b>2. de l'annexe III</b>
	<u>40 326</u>	<u>40 326</u>		<u>0</u>	
	<b><u>148 600</u></b>	<b><u>148 600</u></b>		<b><u>0</u></b>	
<b>TOTAL "Oil Revenues" du TOFE</b>		<b>175 736</b>	<b>175 736</b>	<b>0</b>	

Montant du statement 1. publié - voir annexe II

\* y compris les pré-financements et pré-paiements

**ANNEXE II**

**Statements 1 et TOFE pour l'exercice 2004**

P x	<b>Statement 1.</b>	1er trimestre 2004		2ème trimestre 2004		3ème trimestre 2004		4ème trimestre 2004		TOTAL 2004	
		Bbls	KFrF CFA	Bbls	KFrF CFA	Bbls	KFrF CFA	Bbls	KFrF CFA	Bbls	KFrF CFA
f i s c a l	<b>Production du Congo Px fiscal</b>	20 193 632	311 794 531	20 199 354	367 110 443	20 668 102	420 044 471	21 008 156	404 572 517	82 069 244	1 503 521 961
	<b>Droits de la République Px fiscal</b>	7 660 451	119 312 513	8 382 654	153 863 878	8 943 618	184 472 189	8 905 973	178 345 613	33 892 697	635 994 192
	<b>Production Stockée Px fiscal</b>	1 051 541	18 451 085	-549 033	-10 047 919	1 001 468	20 543 144	-1 937 275	-35 402 949	-433 298	-6 456 638
	<b>Commercialisation Px fiscal</b>	6 608 910	100 861 427	8 931 687	163 911 797	7 942 150	163 929 045	10 843 248	213 748 561	34 325 995	642 450 831
	Livraisons CORAF	452 611	6 928 419							452 611	6 928 419
	Brut vendu par la SNPC	4 219 968	63 787 468	6 975 337	129 677 691	6 541 461	133 560 261	9 525 605	188 401 765	27 262 371	515 427 185
	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs	1 936 331	30 145 540	1 956 350	34 234 106	1 400 689	30 368 785	1 317 643	25 346 797	6 611 013	120 095 227
	<b>Commercialisation des livraisons CORAF</b>	452 611	6 928 419							452 611	6 928 419
	Écarts sur encaissement SNPC		5 907								5 907
	Commissions de la SNPC & associés		-101 227								-101 227
	Subvention accordée à la CORAF		-837 156								-837 156
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)		235 449								235 449
	<b>Encaissements reçus sur les livraisons CORAF</b>		6 231 392		0		0		0		6 231 392
S N P C	<b>Commercialisation par la SNPC</b>	4 219 968	63 787 468	6 975 337	129 677 691	6 541 461	133 560 261	9 525 605	188 401 765	27 262 371	515 427 185
	Taxe Maritime		-397 724		-579 061		-520 099		-740 317		-2 237 201
	Pré-paiement cargaison		44 309 450		37 677 991		8 639 886		7 108 485		97 735 812
	Remboursement pré-paiement cargaison		-29 743 798		-52 378 308		-8 568 239		-6 971 290		-97 661 635
	Remboursement pré-paiement financier		-23 181 538		-20 062 427		-12 758 071		-26 420 617		-82 422 653
	Frais de pré-paiement & associés		0		0		0		-2 517 103		-2 517 103
	Frais bancaires, frais de prépaiement & associés		-1 314 982		-749 172		-1 424 432		-918 874		-4 407 461
	Commissions de la SNPC & associés		-1 474 067		-1 629 052		-1 785 893		-2 462 977		-7 351 989
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)		985 615		-9 429 002		-9 061 244		-13 427 381		-30 932 012
	Écarts sur encaissement SNPC		-1 717 627		904 568		-122 648		29 804		-905 903
	Écarts sur matière SNPC		1 635 133		-4 182 902		-2 646 220		-573 953		-5 767 942
	Ecarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)		0		0		0		0		0
<b>Encaissements reçus de la SNPC</b>		52 887 930		79 250 326		105 313 302		141 507 540		378 959 098	
O p é r e u r s	<b>Fiscalité &amp; Commercialisation des opérateurs</b>	1 936 331	30 145 540	1 956 350	34 234 106	1 400 689	30 368 785	1 317 643	25 346 797	6 611 013	120 095 227
	Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur 1.		-2 379 298		-2 284 827		-2 838 677		-2 767 021		-10 269 822
	Opérateur 1. (P.G.A. + A.s.C.)		-9 007 628		-11 967 501		-2 402 580		-903 429		-24 281 138
	Opérateur 2. (C.à G. + A.P.)		1 695 853		-1 693 241		-1 432 554		-1 393 630		-2 823 573
	Opérateur 2. (déduction livraison Coraf)		0		0		-2 406 151		-1 035 528		-3 441 679
	Opérateur 1. Excès de la dette		-2 655 791		0		0		0		-2 655 791
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)		-753 202		-563 483		-1 417 091		-1 573 546		-4 307 322
<b>Encaissements des opérateurs</b>		17 045 474		17 725 053		19 871 731		17 673 642		72 315 901	
<b>Total des Encaissements</b>		76 164 796		96 975 380		125 185 033		159 181 182		457 506 391	
	total des prélèvements CORAF		-697 027		0		0		0		-697 027
	total des prélèvements SNPC		-10 899 538		-50 427 365		-28 246 959		-46 894 225		-136 468 087
	total des prélèvements Opérateurs		-13 100 066		-16 509 052		-10 497 053		-7 673 155		-47 779 326



Tableau 1. République du Congo: Critères et Indicateurs Quantitatifs pour la première année du programme  
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire; montants cumulés à partir de janvier)

Critères quantitatifs	Fin déc. 04		Fin-mar. 05		Fin-juin 05		Fin-sep. 05		Fin-déc. 05	
	Prog.	Est.	Prog.	Est.	Repère	Crit. Perf.	Prog. rév.	Repère indic.		
Solde budgétaire primaire (plancher) 1/ 2/	235.0	297.0	241.8	98.8	64.1	96.1	163.6	230.4	230.4	473.9
Variation des créances nettes du système bancaire sur le gouvernement (plafond) 2/ 3/	17.7	17.7	1.6	1.8	1.8	-24.4	2.3	4.0	4.0	-30.0
Nouvelle dette extérieure à moyen terme et long terme non concessionnelle (leasing compris), contractée ou avalisée par l'Etat (plafond) 4/ 5/ 6/	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle (leasing compris) avec une durée initiale de moins d'un an (plafond) 5/ 6/	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0
Nouvelle dette extérieure gagée sur les livraisons de pétrole brut contractée par le gouvernement ou pour son compte (plafond) 6/	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelle dette non concessionnelle contractée par la SNPC (avec ou sans la garantie de l'Etat) 6/	5.0	5.0	...	13.5	...	...	13.5	13.5	13.5	13.5
Paiement d'arriérés extérieurs (plancher) 2/ 7/	60.7	60.7	48.5	60.2	60.2	44.4	108.5	119.6	113.1	134.0
Nouveaux arriérés extérieurs sur la dette non rééchelonnable 6/	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Paiements d'arriérés intérieurs (plafond) 8/9	40.8	40.8	41.7	8.0	8.0	7.3	17.8	34.8	34.8	60.0
Nouveaux arriérés intérieurs 6/ 8/	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Indicateurs quantitatifs										
Recettes non-pétrolières	202.2	202.2	207.6	45.3	45.3	54.2	101.1	155.7	155.7	219.3
Investissements financés sur ressources intérieures (plafond)	123.1	123.1	128.4	39.1	39.1	30.6	82.2	115.3	115.3	153.1
Pour mémoire										
Recettes pétrolières (milliards de francs CFA)	515.0	577.0	530.3	183.1	148.4	157.4	338.5	486.1	598.4	793.7
Allègement de la dette	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Prix du pétrole (Brent ; US\$/baril), moyenne trimestrielle	38.3	...	44.0	34.5	...	41.5	33.5	32.8	32.8	46.3
Taux de change (CFAP/US\$, moyenne trimestrielle)	531.6	...	506.5	544.4	...	536.8	543.7	543.1	543.1	499.7
Prix du pétrole (Brent; milliers de FCFA/baril), moyenne trimestrielle	20.3	...	22.3	18.8	...	22.3	18.2	17.8	17.8	23.1

1/ Voir paragraphe 6 du Protocole d'Accord Technique (PAT) pour la définition (IMF Country Report no. 05/7, janvier 2005).

2/ Voir paragraphes 23-25 du PAT sur les ajusteurs.

3/ Excluant le crédit du FMI.

4/ Excluant les accords de rééchelonnement et les tirages sur le FMI.

5/ Voir paragraphe 13.b du PAT pour la définition de la dette concessionnelle.

6/ Critère de performance continu; voir paragraphe 17 du PAT pour la définition de la dette non rééchelonnable.

7/ Excluant l'annulation des arriérés envers l'Union européenne, l'annulation par la Banque africaine de développement d'une partie des arriérés qui lui sont dûs, et l'apurement des arriérés des

Ambassades congolaises à l'étranger.

8/ Voir paragraphes 21 du PAT pour la définition.

9/ Voir paragraphe 26 du PAT sur l'ajusteur.

<b>2004</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>CUMUL</b>
<b>OPERATEURS PETROLIERS</b>	22 465 244 153,00	31 872 702 122,00	28 855 068 149,00	27 136 325 183,90	110 329 339 607,90
<b>SNPC/CORAF</b>	62 037 534 675,05	100 951 338 044,80	104 171 230 233,23	148 600 067 938,00	415 760 170 891,08
<b>BONUS/DIVIDENDE</b>	1 025 573 796,00	-	3 258 000 000,00	-	4 283 573 796,00
<b>RECETTES PETROLIERES</b>	85 528 352 624,05	132 824 040 166,80	136 284 298 382,23	175 736 393 121,90	<b>530 373 084 294,98</b>

**ANNEXE III****Notes explicatives au Statement 2**

Le Statement 2 a été établi à la suite d'une demande spécifique du FMI. Il a pour objectif de rapprocher, pour une période donnée, les chiffres du TOFE avec ceux du Statement 1 annexé au rapport de KPMG.

Ce Statement 2 justifie opération par opération les décalages sur encaissement. Les décalages sur prélèvements sont obtenus par différence.

Note 1. Méthodes de comptabilisation – Décalages de cut-off

- Le Statement 1 est établi suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") et des charges correspondantes à l'engagement, qui est la méthode comptable des opérateurs pétroliers et la base de leurs déclarations de fiscalité.
  - Le TOFE est établi suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") et des charges correspondantes à l'encaissement, qui est la méthode de la comptabilité publique.
- ⇒ Ces différences d'appréhension des revenus et des charges dans le temps génèrent des Décalages de nature temporaires appelés « cut-off », identifiés au Statement 2.

Note 2 : Décalages sur les prélèvements

Les Décalages sur Prélèvements, qui sont identifiés dans le Statement 2, sont obtenus par différence, et n'ont fait l'objet d'aucun travail de KPMG conformément à la demande expresse du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, et ne sont donc pas justifiés opération par opération.

Note 3 : Décalages permanents sur les encaissements (droits, bonus, dividendes, autres revenus), préfinancements, prépaiements

- Dans la comptabilité du Statement 1, les revenus pétroliers sont limités aux droits de la République, qui correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji. Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, dividendes, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements non récurrents sur la fiscalité. Pour plus de détail, se reporter aux annexes du Statement\_1.
- Dans la comptabilité du TOFE, les « Oil Revenues » comprennent tous les droits encaissés par la République, plus les bonus, dividendes, droits de formation et compensations encaissés. Ils comprennent également les encaissements tirés des

préfinancements et des prépaiements cargaisons, nets des remboursements effectués au titre des préfinancements et des prépaiements cargaisons (voir ci-dessous).

- ⇒ Cette différence d'appréhension des revenus par nature génère un Décalage permanent (sur préfinancements, bonus, dividendes autres revenus pétroliers) qui est identifié au Statement 2.
- Les encaissements sur prépaiements cargaisons sont comptabilisés au TOFE comme au Statement 1. Pas de décalage permanent.

#### Note 4 : Prélèvements

##### Prélèvements SNPC

Les remboursements de préfinancements sont prélevés directement sur les cargaisons gérées par la SNPC pour le compte de la République. Comptablement, ces prélèvements sont compris dans la ligne globale « Prélèvements SNPC ».

**ANNEXE IV****Procédures convenues mises en œuvre sur le Statement 2****1. Pointage des chiffres figurant au Statement 2 et issus des TOFE et des Statements 1 de 2004**

Nous avons vérifié que les montants figurant dans la colonne « TOFE » sont conformes à ceux des quatre TOFE trimestriels 2004.

Nous avons vérifié que les montants figurant dans la colonne « Statement 1 » sont conformes à ceux des Statement 1 figurant dans les rapports de KPMG pour les quatre trimestres 2004.

Nous avons effectué les contrôles arithmétiques sur l'ensemble des additions du Statement 2.

**2. Justification individuelle des décalages sur encaissements**

Nous avons effectué les contrôles arithmétiques sur les sommes des décalages.

Nous avons pointé chaque encaissement en décalage avec les relevés officiels du Directeur du Trésor pour *la SNPC et la CORAF*, avec les relevés officiels du Directeur du Trésor ou avec les lettres de fiscalité pour *les opérateurs*, avec les relevés officiels du Directeur du Trésor pour les *autres revenus* (bonus / dividendes).

Nous nous sommes assurés que chaque encaissement en décalage n'était compris que dans un état comptable sur la période considérée – c'est à dire soit au TOFE, soit au Statement 1.